

# Carrière de Saint-Cyr : des irrégularités dans l'étude d'impact environnemental

**Après que des irrégularités ont été décelées dans l'étude d'impact environnemental, le tribunal administratif de Lyon a décidé d'une nouvelle enquête publique.**

**P**ar arrêté préfectoral du 13 octobre 2017, la carrière de Saint-Cyr avait été autorisée à exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux à Angletfort. La remise en activité de cette carrière avait suscité de nombreuses contestations parmi les opposants et mobilisé plusieurs riverains et association de défense de l'environnement.

Lors de l'audience en appel au tribunal administratif de Lyon, le 11 janvier dernier, le rapporteur public a constaté des irrégularités dans l'étude d'impact réalisée en mai 2016 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), comme l'explique Sophie Trinquand, présidente de l'association interdépartementale du Haut Rhône (AIHR). La cour a ainsi suspendu le



**Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'Angletfort, lors de permanences, mardi 7 juin, de 13 h 30 à 15 h 30, et mercredi 22 juin, de 10 heures à 12 heures.** Photo Progrès/Auréliette PELTIER

jugement en appel dans l'attente de la régularisation de ces irrégularités, et mandate la Mission régionale d'autorité environnementale pour

que celle-ci se prononce sur les impacts environnementaux du projet et l'étude d'impact.

Une nouvelle enquête publique est donc ouverte durant quinze jours, du 7 au 22 juin. André Moingeon, ingénieur EDF en retraite, a été désigné en qualité de

commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public à la mairie d'Angletfort, où il effectuera des permanences mardi 7 juin, de 13 h 30 à 15 h 30, et mercredi 22 juin, de 10 heures à 12 heures.

**Nouvelle enquête publique, du 7 au 22 juin**

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance en préfecture ou en mairie d'Angletfort, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

À l'issue de la procédure, la préfète de l'Ain prendra une décision afin de régulariser l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017.